

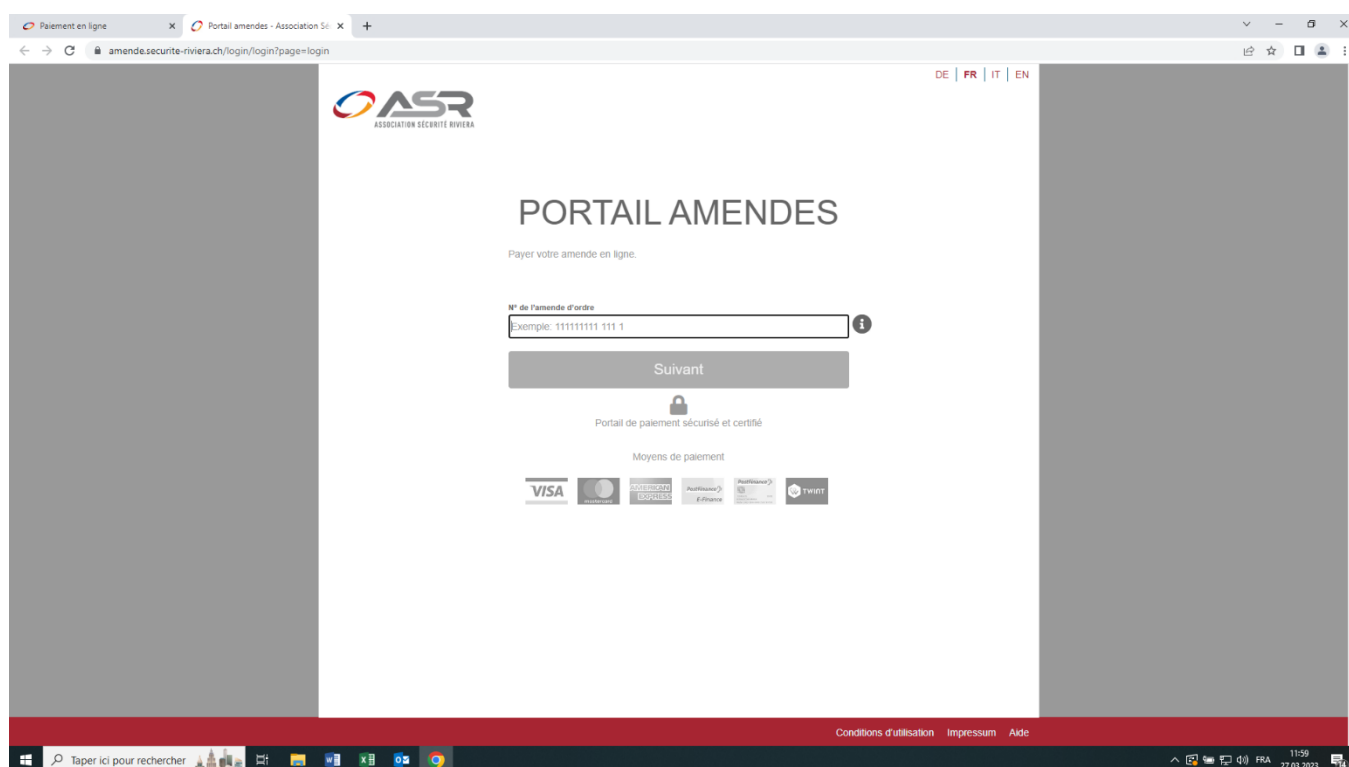
Guide aux utilisateurs du portail « AMENDES D'ORDRE »

Formulaire QR Code (Quick Response Code)

- Il remplace définitivement le bulletin de versement (bulletin d'amende d'ordre) dès la fin septembre 2022 ;
- Il est inscrit sur le formulaire et peut être scanné à l'aide d'un « Smartphone » ou d'une tablette.

Utilité du « PORTAIL AMENDES » en ligne

- Il permet de consulter le motif de l'infraction ;
- Il renseigne sur l'échéance de paiement ;
- Il propose un moyen direct, rapide et facile de payer les amendes d'ordre.



Accès au « PORTAIL AMENDES » avec « Smartphone » ou tablette

- Ouvrir votre navigateur internet et vous rendre à l'adresse URL suivante : <https://amende.securite-riviera.ch>
- Saisir d'abord le n° de l'amende d'ordre (13 chiffres) ;
- Saisir ensuite la plaque d'immatriculation ;
- Le n° de l'amende d'ordre (13 chiffres), imprimé sur le formulaire QR Code, permet d'accéder au motif de l'amende.

Accès au « PORTAIL AMENDES » sans Smartphone ni tablette

- Accès possible depuis un ordinateur et votre navigateur internet à l'adresse : <https://amende.securite-riviera.ch>
- Sur la page d'accueil, saisir d'abord le n° de l'amende d'ordre (13 chiffres) ;
- Saisir ensuite la plaque d'immatriculation ;
- Le motif de l'amende d'ordre apparaît.

Païement de l'amende d'ordre en ligne

- Cartes de crédit (VISA – Mastercard – American Express)
- PostFinance e-Finance
- PostFinance Card
- Twint

Commander une QR Facture ou un duplicata

- Il n'y a pas de possibilité de commander une QR Facture ou un duplicata, étant donné que l'amende est anonyme ;
- En cas de perte, un rappel, sans frais supplémentaires, est envoyé.

Sécurité des paiements en ligne

- Les paiements sont traités par le biais de la plateforme de la Poste Suisse en dehors du « Portail Amendes » ;
- Les données ne sont pas stockées.

Autres moyens de paiement

- Par E-banking ;
- Aux guichets des postes de Police à Clarens (Rue du Lac 118) et Vevey (Rue du Simplon 38 – 1^{er} étage) ;
- Aux guichets de la Poste Suisse.

Délai de paiement

- 30 jours ;
- Le délai de paiement figure sur la 3^e page de la plateforme, en dessous du montant de l'amende d'ordre.

Anonymat

- Il est toujours garanti ;
- Les données sont accessibles par la Police uniquement, si le paiement est effectué au-delà des 30 jours prévus.

Responsable de l'infraction

- Si l'identité de l'auteur de l'infraction n'est pas communiquée, le détenteur du véhicule est considéré comme responsable ;
- Une procédure sera engagée à son encontre.

Annonce du conducteur du véhicule

- Si l'amende d'ordre est payée dans le délai de 30 jours, la procédure (qui est dans ce cas simplifiée et anonyme) est juridiquement close ;
- Si le conducteur au moment de l'infraction est différent du détenteur du véhicule, il existe la possibilité de renvoyer l'amende (fiche rose pâle) contenant les coordonnées du conducteur aux adresses mentionnées au dos (envoi par courriel ou par poste) ;
- Le conducteur responsable de l'infraction reçoit directement un avis d'infraction.

Opposition à une amende d'ordre

- Ne pas payer l'amende ;
- Adresser l'opposition, dans un délai de 30 jours, par courrier postal à :
Association Sécurité Riviera – Commission de police – Rue du Lac 118 – Case postale 434 – 1815 Clarens.

Refus de paiement

- Une procédure pénale ordinaire est engagée auprès de la Commission de police.

Garantie de la protection des données

- Aucune donnée personnelle n'est stockée sur le « Portail Amendes » ;
- La saisie du n° de l'amende d'ordre et de la plaque d'immatriculation sert uniquement à l'identification.

Informations complémentaires

- Association Sécurité Riviera
Rue du Lac 118
1815 Clarens
021 966 83 00
<http://www.securite-riviera.ch>
mobilite@securiv.ch